



---

## REGLEMENT PARTICULIER COURSE DE COTE VHRS DE FRETEVAL

---

L'Association Sportive Automobile **ACO PERCHE VAL DE LOIRE** organise les **9 et 10 Juillet 2022** en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'**Ecurie 41** organisateur technique, sous le patronage de la **Fédération Française de Sport Automobile**, une compétition automobile dénommée :

### **4<sup>ème</sup> COURSE DE COTE VHRS DE FRETEVAL**

Cette compétition compte pour :

- Le championnat des Courses de Côtes VHRS ACO 2022
- Le challenge des pilotes de l'Ecurie 41 2022

Le présent règlement a été approuvé et enregistré par la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire sous le permis d'organiser n° R 014/2022 en date du 25/03/2022 - Visa FFSA n° 240 du 25/03/2022.

### **Organisateur technique**

---

Nom : **ECURIE 41**

Adresse : **7 avenue Paul RENAULME 41000 BLOIS**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

## ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COURSE

### 1.1. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	.....M.BOULBEN Patrick	..... Licence n°6562 -1504
Commissaire Sportif	M.BOULBEN Chantal	.....Licence n°6530-1504
Commissaire Sportif	M.BRISSET Jean Yves	.....Licence n°3244-1504
Directeur de Course	M.FAUVEL Serge	.....Licence n°2517-1507
Directeur de Course Adjoint	M.PAGE Jean Luc	.....Licence n°4727-1507
Commissaire Technique Responsable	M.DESBAIS Patrick	.....Licence n°9740-1503
Commissaire Technique	M.SANTOS Manuel	..... Licence n°16264-1503
Commissaire Technique	M.BEREAU Régis	..... Licence n°136886-1201
Médecin responsable	M.MOUNA	
Chargé de la mise en place des moyens	M.BARBOUX Hervé	..... Licence n°54816-1507
Chargé des relations avec les concurrents (CS)	M.DUMOND Rémy	.....Licence n°3808-1511
Chargé des relations avec les concurrents (CS)	M.BAUD Michel	..... Licence n°23696-1507
Chargé des Commissaires de route	M.DORY Hervé	..... Licence n°171534-1201
Chronométrateur	M.VALLEE Cyril	..... Licence n°123878-1201
Chronométrateur	M.CHEVESSIER Benoit	..... Licence n°308406-1507

### 1.2. HORAIRES

Clôture des engagements le 5 juillet 2022 à 12h.

Publication de la liste des engagés le 7 juillet 2022 à 14h.

Vérifications administratives :

le 9 juillet 2022 de 8 h30 à 13h30.

Vérifications techniques :

le 9 juillet 2022 de 8h45 à 13h45.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 9 juillet 2022 à 14h30.

Briefing des commissaires le samedi 9 juillet 2022 à 13h30, salle de la Fonderie de FRETEVAL.

Essais libres, une montée, le 9 juillet 2022 entre 15h et 17h.

Essais chronométrés 1 le 9 juillet 2022 de 18h45 et 19h15.

Essais chronométrés 2 le 10 juillet 2022 de 11h00 à 11h30.

Briefing des pilotes sous forme écrite, distribué lors des vérifications administratives contre émarginement.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 10 juillet 2022 à 13h.

### Course

- 1<sup>ère</sup> montée le 10 juillet 2022 à partir de 13h30
- 2<sup>ème</sup> montée le 10 juillet 2022 à partir de 14h45
- 3<sup>ème</sup> montée le 10 juillet 2022 à partir de 16h45

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

Podium / remise des prix le 10 juillet 2022 30 minutes minimum après l'affichage des résultats définitifs.

Les concurrents pourront retirer le Palmarès à l'issue de la remise des coupes qui aura lieu au parc concurrents n°1 de FRETEVAL.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le 9 juillet 2022 à 11h, salle de l'horloge de FRETEVAL

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

### **1.3. VERIFICATIONS**

Vérifications administratives (salle de l'horloge à FRETEVAL):

le 9 juillet 2022 de 8 h30 à 13h30.

Vérifications techniques (entrée du parc concurrents 1):

le 9 juillet 2022 de 8h45 à 13h45.

**1.3.1.** Les concurrents devront présentés aux vérifications administratives :

- leur permis de conduire
- le certificat d'immatriculation de la voiture (fournir une photocopie qui servira à départager les ex-æquo)
- leur licence ou Titre de Participation à la journée
- le "laissez-passer" du véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou PTH FIA ou FFSA ou passeport technique

Pour toute demande de Titre de Participation, le demandeur devra fournir **obligatoirement** un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 9 juillet 2022 à 13h30.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

### **1.5. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

aucune

## **ARTICLE 2. ASSURANCES**

Voir règlement standard des courses de côte.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**ECURIE 41 - 7 avenue Paul RENEULME - 41000 BLOIS** - Tél.: **06 12 08 75 88** - Mail : **gerard.edouard@wanadoo.fr**, jusqu'au 5 juillet à 12 h.

Les droits d'engagement sont fixés à **80€** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et à 160€ pour ceux la refusant.

Une remise de 10 € sera accordée aux membres de l'Ecurie 41 à jour de leur cotisation, sur présentation de leur carte aux vérifications administratives.

Les chèques seront établis à l'ordre de : **ECURIE 41**

Pour être valables, les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des droits d'engagement.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision par mail.

**3.1.1.** une même voiture pourra être utilisée successivement par deux pilotes maximum (double monte)

**3.1.3** Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour la course de côte concernée et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

### 3.2. LICENCES

**Licences admises** (minimum):

- ICCR Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

**Titres de participation admis** (minimum):

- TPNR (E) - National Régularité
- TPNRM (E) - National Régularité Montagne
- TPRR (E) - Régional Régularité

Pour toute **demande de titre de participation**, le demandeur devra **fournir obligatoirement un certificat médical** l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

### 3.4. EQUIPAGES

Il n'y aura qu'une personne à bord de chaque voiture, aussi bien pendant les essais que pendant la course.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **130**, trois plateaux confondus (Moderne, Montée Historique, VHRS).

Sont admises les catégories suivantes :

- les voitures éligibles (périodes, classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- les voitures de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, **construites jusqu'au 31 décembre 1996**.
- les voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France, **construites jusqu'au 31 décembre 1996**.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de **2 kg** minimum, un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet fluorescent jaune sont **obligatoires**.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

### 4.3. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

### 4.4. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir règlement standard des courses de côte.

### 4.5. EQUIPEMENTS DES PILOTES

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon, ...) sont prohibées.

## ARTICLE 5. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Fera l'objet d'un additif.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. PARCOURS

La course de côte de FRETEVAL a le parcours suivant, voir plan joint

La course se déroulera en trois montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard des courses de côte.

Départ : D 2

Arrivée : CR 11 "Les Varennes"

Pente moyenne : 5 %

Longueur du parcours : 1300 m

Modalités de retour au départ : les voitures rejoindront le départ par la route de Courcelles.

Le parc de départ sera situé sur la D 2

Le parc d'arrivée final sera situé dans les parcs concurrents.

## **6.2. ROUTE DE COURSE**

L'accès au départ se fera par la D 357 et la D 2.

## **6.3. FILE DE DEPART**

File de départ : sur la D2

## **6.4. SIGNALISATION**

Voir règlement standard des courses de côte.

## **6.5. PARC CONCURRENT**

Les deux parcs concurrents seront situés au centre du village, tous plateaux confondus.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 10h, le vendredi 8 juillet 2022.

Les remorques devront être garées à l'intérieur des deux parcs.

## **6.6. PARC FERME FINAL**

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés sera situé à l'intérieur des parcs concurrents.

## **6.7. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS**

Les tableaux d'affichage seront placés près de l'entrée du parc concurrents 1 et près du PC, pendant les vérifications, les essais, la course.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

## **6.8. PERMANENCE**

Pendant la compétition, une permanence se tiendra au PC, salle de l'horloge.

Téléphone de la permanence : 06 86 16 52 54

Centre de secours le plus proche : MOREE, tél.: 02 54 82 70 73

## **ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

### **7.1. ESSAIS**

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai de bout en bout.

### **7.2. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)**

Le briefing des pilotes sera écrit et distribué lors des vérifications administratives contre élargement.

Le briefing des commissaires se tiendra le 9 juillet 2022 à 13h30, salle de la Fonderie de Fréteval.

### **7.3. COURSE**

Voir règlement standard des courses de côte de régularité sportive.

#### **7.3.2. Procédure de départ : feux tricolores.**

Les concurrents VHRS s'élanceront en dernier, après les concurrents "moderne".

Les concurrents partiront dans l'ordre suivant :

1. Temps haut
2. Temps intermédiaire
3. Temps bas

#### **7.4.3 ZONE DE REGULARITE**

Il y aura une montée d'essai libre facultative, 2 montées d'essais officiels et 3 montées de course.

Les pilotes doivent parcourir les montées "course" dans le temps de régularité qu'ils auront choisi après les deux montées d'essais chronométrés.

Trois options de temps seront proposées :

- Temps haut
- Temps intermédiaire
- temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais chronométrés, communiquer à la direction de course, le temps qu'ils auront choisi, tel qu'indiqué ci-dessous

- Temps haut :.....
- Temps intermédiaire :.....
- Temps bas :.....

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps, le concurrent se verra sanctionné par le collège des commissaires sportifs :

- par une pénalité financière de 160€ à la première infraction
- par la disqualification à la deuxième infraction

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité.

Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme juge de fait pour constater ce type d'infraction. Ils devront remettre un rapport, pour chaque constat, à la direction de course.

Une classification sur la base des moyennes réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante :

- chaque seconde ou fraction de seconde en dessus ou en dessous du temps choisi entraînera une pénalité de même valeur.

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes.

L'arrivée sera jugée lancée.

## **ARTICLE 8. RECLAMATIONS**

**Aucune réclamation ne sera admise.**

## **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Les essais, étant considérés comme des "zone d'étalonnage", ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Le classement sera établi sur les deux meilleures des trois montées.

En cas d'ex aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

## **ARTICLE 10. PRIX**

Aucun prix financier ne sera remis.

Tous les concurrents classés seront récompensés.